

## ***SEANCE DU 26 AVRIL 2019***

---

***L'An DEUX MILLE DIX NEUF et le VINGT SIX AVRIL à 19 HEURES.***

Le Conseil municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, **sous la présidence de M. MIQUEL Éric, Maire.**

Convocations établies le : 17/04/2019

**Présents** : M. MIQUEL Éric, Maire, M. BRILLAUD Philippe, Mme FENARD Pierrette,

M. LORENZI Guy, Mme DUMOULIN Maryse Mme TARISSAN Martine, Adjoint. Mme MIAT Corinne, M. FOURNIÉ Alain, M. MESERAY Magali, M. RIQUELME Stéphane,

M. MIQUEL Jean-Jacques. BALMOISSIERE Patrick .M. SERVAT Thierry. M. GALLET Jacques M. GLEYZES Michel. M. LARQUÉ Noël. Mme VIMARD Catherine

**Absents excusés** : M. HENKINET Nicolas. M. LAPEYRE SOULAS Jean.

Mme CAZALET Noëlle. Mme DE AMORIN Pascale. Mme RIVA CORTEZ Karine  
Mme PARA Michelle

**Procurations** : M. LAPEYRE-SOULAS donne procuration à M. Éric MIQUEL. Mme PARRA Michelle à M. Jean-Jacques MIQUEL. Mme RIVA-CORTEZ à Mme FENARD. Mme CAZALET à M. BRILLAUD. Mme DEAMORIN à Mme DUMOULIN. M. HENKINET à Mme MIAT

**Secrétaire de séance** : M. Philippe BRILLAUD

**Monsieur le Maire** indique que des observations sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2019 ont été transmises par plusieurs conseillers municipaux.

Ces observations ont été prises en considération.

Les délibérations n'ayant pas fait l'objet d'un débat au cours de cette séance du 25 février, ont été retirées du compte rendu, précise Monsieur Le Maire et vont être soumises au vote au cours de cette séance.

Toutefois la délibération concernant la convention relative à la ligne de Trésorerie pour la commune (délibération n° 2019-21) ne sera pas retirée du compte rendu.

En effet le Maire, indique Monsieur MIQUEL Éric, dispose dans le cadre de la délégation générale accordée par l'assemblée municipale le 7 mai 2014 de l'autorisation d'accomplir certains actes notamment de signer des conventions concernant la mise en place de lignes de trésorerie pour assurer le financement de dépenses communales.

**Monsieur MIQUEL Éric** souligne que tous les maires y compris lui-même, depuis son premier mandat ont été contraints de « raccrocher » des délibérations afin de ne pas retarder l'évolution de certains dossiers administratifs ou financiers.

Ces délibérations sont ensuite reportées sur les comptes rendus portés à la connaissance des conseillers municipaux et n'ont jamais fait, jusqu'à présent l'objet d'observations particulières.

**Monsieur Le Maire** indique que ce mode de fonctionnement adopté dans la majorité des communes vise, n'ont pas soustraire des informations à la connaissance des conseillers municipaux mais à assurer une bonne gestion des affaires communales.

**Monsieur LORENZI** considère que les conseillers municipaux doivent avoir le droit de poser certaines questions sur les dossiers traités dans des délibérations « rattachées » aux séances du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire confirme que la délibération concernant le contrat de ligne de trésorerie ne devait pas être soumise obligatoirement à l'approbation du Conseil Municipal. En conséquence cette délibération ne sera pas annulée et ne sera pas soumise au vote durant cette séance.

**Le Conseil Municipal approuve** cette décision de Monsieur Le Maire à la majorité des membres présents (**5 votes contre**) – Mme FENARD (+ PROCURATION) – M. FOURNIE. M. RIQUELME. M. LORENZI.

## **EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée que le compte de gestion établi par le Comptable Public et le compte administratif établi par les services comptables de la commune sont identiques.

**M. BRILLAUD**, Premier Adjoint, présente le Compte Administratif de la Commune.

**Madame La Trésorière** a demandé l'annulation de certaines créances qui ne pourront jamais être recouvrées. Dans certains cas il peut s'agir de créances liées à des faillites d'entreprises. Dans d'autres cas, les Tribunaux annulent certaines créances au profit de particuliers.

Certaines participations financières, notamment celle de la Communauté des Communes « 5C » pour le financement de travaux à la base de loisirs seront versées en 2019.

Certaines dépenses imputées au Compte Administratif 2018 concernent le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS.

L'ensemble de ces informations permet de mieux comprendre les résultats de l'exercice budgétaire 2018 de la collectivité.

**Monsieur Le Maire** répond ensuite aux interrogations de certains conseillers sur l'évolution des travaux de rénovation de l'Eglise.

Ces travaux sont partiellement exécutés, puisque le remplacement de la porte a été réalisé.

Le programme de rénovation sera achevé en 2019, dans la mesure où les devis présentés par les entreprises ont été signés par la collectivité.

Monsieur LARQUE précise qu'il est très attaché à la conservation du patrimoine et que les informations apportées par Monsieur Le Maire font apparaître un coût de rénovation de l'Eglise nettement inférieur à celui qui lui avait été communiqué au cours de certaines réunions.

Monsieur Le Maire informe également l'assemblée que l'association « Adam » œuvrant pour la défense du patrimoine dans la commune a recueilli des fonds destinés au financement des travaux de réfection de l'Eglise. L'association doit régler certains problèmes d'ordre juridique avant d'assurer le versement de ces fonds à la collectivité.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont ensuite approuvés à l'unanimité des membres présents.

## **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES**

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée que des remboursements seront effectués au cours de l'année 2019 par la Communauté des Communes « 5C » qui a bénéficié du transfert de compétence du domaine périscolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces participations vont concerner le remboursement de dépenses relatives à divers agents communaux, ainsi qu'à l'utilisation de locaux scolaires.

Un accueil sous forme d'« ALAE » a été mis en place par la Communauté de Communes au sein des écoles maternelle et élémentaire.

Monsieur Le Maire souligne que les dépenses liées aux écoles sont très élevées et que certains maires ne respectent pas la législation en vigueur, qui prévoit le remboursement de dépenses en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil.

Les recettes prévisibles pour l'année 2019 en raison de la participation de la Communauté de Communes devraient permettre, précise Monsieur Le Maire, d'améliorer les résultats financiers pour l'année 2019.

Les comptes de gestion et administratif de la Caisse des Ecoles sont votés à l'unanimité.

## EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur LARQUE demande des informations sur le contentieux opposant la commune à la société adjudicataire des travaux de rénovation de la station d'épuration.

Monsieur Le Maire indique que le contentieux est toujours en cours. L'Agence Bassin Adour Garonne versera le solde de sa subvention lorsque le PV de réception des travaux sera établi sans réserve.

**Le compte de gestion et le compte administratif sont votés à l'unanimité des membres présents.**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREJEAU

#### SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

SEANCE DU 26 AVRIL 2019 à 19 heures

Délibération n° : 2019 /22

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour : 21 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Date de convocation : 17 avril 2019

*Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Éric MIQUEL, Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par Monsieur Éric MIQUEL, Maire de Montréjeau, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré*

*1° lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :*

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

résultats reportés	45 159.45 €			82 340.53 €		37 181.08 €
opérations exercice	3 359 699.38 €	3 200 296.02 €	1 956 509.22 €	2 117 674.35 €	5 316 208.60 €	5 317 970.37 €
TOTAUX	3 404 858.83 €	3 200 296.02 €	1 956 509.22 €	2 200 014.88 €	5 316 208.60 €	5 355 151.45 €
résultats de clôture	204 562.81 €			243 505.66 €		38 942.85 €
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 404 858.83 €	3 200 296.02 €	1 956 509.22 €	2 200 014.88 €	5 316 208.60 €	5 355 151.45 €
<b>RESULTATS</b>	204 562.81 €			243 505.66 €		<b>38 942.85 €</b>

#### COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES

résultats reportés	293 101.72		41 461.63		334 563.35	
opérations exercice	131 820.14	88 189.10	1 372.26	20 425.13	133 192.40	108 614.23
TOTAUX	424 921.86	88 189.10	42 833.89	20 425.13	467 755.75	108 614.23
résultats de clôture	336 732.76		22 408.76		359 141.52	
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	424 921.86	88 189.10	42 833.89	20 425.13	467 755.75	108 614.23
<b>RESULTATS</b>	<b>336 732.76</b>		<b>22 408.76</b>		<b>359 141.52</b>	

#### COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

résultats reportés		234 206.25	41 444.12			192 762.13
opérations exercice	263 051.71	235 550.61	308 174.78	299 779.44	571 226.49	535 330.05
TOTAUX	263 051.71	469 756.86	349 618.90	299 779.44	571 226.49	728 092.18
résultats de clôture		206 705.15	49 839.46			156 865.69
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	263 051.71	469 756.86	349 618.90	299 779.44	571 226.49	728 092.18
<b>RESULTATS</b>		<b>206 705.15</b>	<b>49 839.46</b>			<b>156 865.69</b>

*2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*

*3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*

*4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*

Ont signé au registre des délibérations : M. BRILLAUD Philippe, Mme FÉNARD Pierrette, M. LORENZI Guy, Mme DUMOULIN Maryse, Mme TARISSAN Martine, Adjoint, Mme MIAT Corinne, M. FOURNIÉ Alain, Mme MÈSERAY Magali, M. RIQUELME Stéphane, M. MIQUEL Jean-Jacques, M. BALMOISSIÈRE Patrick, M. SERVAT Thierry, M. GALLET Jacques, M. GLEYZES Michel, M. LARQUÉ Noël, Mme VIMARD Catherine.  
Mme PARRA Michèle a donné procuration à M. MIQUEL Jean-Jacques  
Mme RIVA-CORTEZ Karine a donné procuration à Mme FÉNARD Pierrette  
Mme CAZALET Noëlle a donné procuration à M. BRILLAUD Philippe  
Mme DE AMORIN Pascale a donné procuration à Mme DUMOULIN Maryse  
M. HENKINET Nicolas a donné procuration à Mme MIAT Corinne  
(Pour information : M. LAPEYRE-SOULAS Jean a donné procuration à M. MIQUEL Éric)

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRÉJEU concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION dressé par Madame GARCIA-SOUQUET, Receveur**

**Délibération n° : 2019 /23**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 avril à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric MIQUEL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 17 avril 2019

**Présents** : M. MIQUEL Éric, Maire, M. BRILLAUD Philippe, Mme FÉNARD Pierrette, M. LORENZI Guy, Mme DUMOULIN Maryse, Mme TARISSAN Martine, Adjoint, Mme MIAT Corinne, M. FOURNIÉ Alain, Mme MÈSERAY Magali, M. RIQUELME Stéphane, M. MIQUEL Jean-Jacques, M. BALMOISSIÈRE Patrick, M. SERVAT Thierry, M. GALLET Jacques, M. GLEYZES Michel, M. LARQUÉ Noël, Mme VIMARD Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. HENKINET Nicolas, M. LAPEYRE-SOULAS Jean, Mme CAZALET Noëlle, Mme DE AMORIN Pascale, Mme RIVA-CORTEZ Karine, Mme PARRA Michèle.

**Procurations** : M. LAPEYRE-SOULAS Jean donne procuration à M. MIQUEL Éric, Mme PARRA Michèle à M. MIQUEL Jean-Jacques, Mme RIVA-CORTEZ Karine à Mme FÉNARD Pierrette, Mme CAZALET Noëlle à M. BRILLAUD Philippe, Mme DE AMORIN Pascale à Mme DUMOULIN Maryse, M. HENKINET Nicolas à Mme MIAT Corinne.

### **Le Conseil municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

### **Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### **Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~

.....  
.....  
.....

**VOTE DES TROIS TAXES (TH – TFB – TFNB) POUR L'ANNEE 2019**

**Monsieur le Maire expose :**

Il est souhaitable de ne pas augmenter les taux des trois taxes qui resteraient fixés comme suit :

- Taxe d'Habitation : **15.89 %**
- Taxe Foncière sur le Bâti : **21.76 %**
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : **82.16 %**

**Le produit fiscal de ces trois taxes serait de : 1 244 551 €**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter, pour l'année 2019, les taux précités des trois taxes locales à l'unanimité des membres présents.

**EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE**

**Monsieur Le Maire** présente le budget de fonctionnement en dépenses et en recettes.

**Monsieur MIQUEL Éric** souligne que les dépenses de chauffage et d'électricité sont relativement importantes car la collectivité dispose de nombreux bâtiments.

La section de fonctionnement fait apparaître que le remplacement de certains matériels sous forme de « leasing » a un coût assez élevé.

Le chapitre consacré aux dépenses de personnels est relativement stable malgré certains recrutements nécessaires en raison du départ à la retraite de plusieurs agents au cours de l'année 2018 et de l'année 2019.

Au niveau des recettes, certaines baisses sont constatées car la Communauté de Communes en charge du réseau de défense incendie va diminuer le reversement de la « TPU » au bénéfice de la collectivité.

**Monsieur Le Maire** précise qu'une étude relative aux travaux de rénovation de la rue des Pyrénées est en cours et que le projet des travaux sera ensuite présenté en réunion publique.

**Monsieur Le Maire** souligne que malgré des investissements réalisés au cours des dernières années, la dette de la commune a baissé très sensiblement au cours des dernières années.

**Mme FENARD** souhaite préciser que le chapitre consacré aux indemnités « Maire et Adjoints » est en baisse puisque les adjoints démis de leur délégation de fonctions ne touchent plus d'indemnités.

**Mme FENARD** indique apporter cette précision en réunion publique car certains concitoyens sont persuadés que les adjoints conservant leur titre continuent à bénéficier de leur indemnité.

**Monsieur Le Maire** formule certaines observations concernant les recettes de fonctionnement :

La collectivité encaisse les loyers des professionnels de santé occupant les locaux de l'ancien EHPAD Le Mont-Royal. Certains bureaux sont encore disponibles et pourront être loués.

**Monsieur Le Maire** présente ensuite le budget d'investissement en dépenses et en recettes.

Plusieurs programmes d'investissement déjà engagés aux cours des années précédentes sont toujours budgétisés afin d'assurer leur financement.

**Monsieur LARQUE** interroge Monsieur Le Maire sur le projet d'installation d'une borne sont à l'entrée de la base de loisirs.

**Monsieur Le Maire** confirme que les travaux d'installation de cette borne sont en cours de réalisation.

**VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2019**

**Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,**

**Vu, l'examen du budget par la commission des finances,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter à la majorité des membres présents le budget 2019 de la commune se présentant comme suit (*Mrs LARQUÉ Noël s'abstenant et RIQUELME Stéphane votant contre n'ont pas apposé leur visa*) :

**La section de fonctionnement** s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **3 402 711 €**

**La section d'investissement** s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **2 925 091 €**

**Le virement** de la section de **fonctionnement** à la section d'**investissement** est de : **10 000 €.**

**VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2019**

**Monsieur Le Maire** rappelle que la Communauté de Communes « 5C » bénéficiaire du transfert de compétence dans le domaine périscolaire va verser des participations financières à la collectivité pour l'occupation des modules « Algeco » installés dans les écoles.

Monsieur Le Maire précise que les parents d'élèves ont été informés, au cours des réunions de conseils d'écoles des travaux de rénovation et de remplacement des menuiseries programmés pour l'année 2019.

**Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,**

**Vu, l'examen du budget par la commission des finances,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter à la majorité des membres présents, le budget 2019 de la caisse des écoles de Montréjeau se présentant comme suit :

**La section de fonctionnement** s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **467 051 €**

**La section d'investissement** s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **47 170 €**

**COMMUNE DE MONTREJEAU  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018  
 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU**

**Délibération n° : 2019/27**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Éric MIQUEL, Maire,  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,  
 Considérant la régularité des opérations comptables effectuées  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIS- SEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L' AFFECTATION DE RESULTATS
INVEST	- 41 444.12 €		- 8 395.34 €			- 49 839.46 €
FONCT	275 650.37 €	41 444.12 €	- 27 501.10 €			206 705.15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*),

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	<b>206 705.15 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	49 839.46 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	156 865.69 €
Total affecté au c/ 1068 :	49 839.46 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à MONTREJEAU  
 Le 26 avril 2019

Délibéré par le Conseil municipal  
 Le 26 avril 2019

Cachet et signature

Nombre de membres en  
exercice : 23  
 Présents : 17  
 Suffrages exprimés : 23  
 Abs : 0 Pour : 22 Contre : 1  
*(6 procurations - Pas de visa de M.  
 RIQUELME  
 votant contre le BP 2019)*  
 Date de la convocation  
 17/04/2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Délibération n° : 2019/28

## VOTE DU BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU POUR L'ANNEE 2019

**Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,  
Vu, l'examen du budget par la commission des finances,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter à la majorité des membres présents, le budget 2019 du service eau et assainissement de Montréjeau, se présentant comme suit (*M. RIQUELME Stéphane ayant voté contre n'a pas apposé son visa*) :

- **La section de fonctionnement** s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **500 841 €**
- **La section d'investissement** s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **394 356 €**
- **Le virement** de la section de **fonctionnement** à la section d'**investissement** est de : **211 249 €**

Délibération N° 2019-29

## EXAMEN ET VOTE DE LA PRIME ANNUELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

**Monsieur Le Maire** propose d'augmenter, comme les années précédentes la prime de 5 %

**Monsieur Le Maire précise** que les agents du CCAS qui seront normalement transférés au SICASMIR auront un choix à formuler dans le cadre de ce transfert de compétence.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**DECIDE** à l'unanimité membres présents de voter une augmentation de 5 % concernant la prime annuelle des personnels de la collectivité.

## TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

**Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'Assises :**

- **M. Georges MARTINEZ** : ..... Page 133 / Ligne 7
- **Mme TOURON / GAFENESCH** : ..... Page 90 / Ligne 10
- **Mme KIHAL Mariza** : ..... Page 112 / Ligne 2
- **M. GILLIER Engueran** : ..... Page 96 / Ligne 1
- **M. RIMER Antoine** : ..... Page 169 / Ligne 8
- **Mme CIADOUS Micheline** : ..... Page 49 / Ligne 9



#### **Délibération N° 2019-30**

### **EXAMEN ET VOTE DU VŒU ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE LE 30 JANVIER 2019 CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN AU LYCÉE**

#### **Monsieur Le Maire expose :**

Monsieur Le Président du Conseil Départemental nous a transmis par courrier le vœu adopté par son assemblée le 30 janvier 2019 concernant le soutien de l'enseignement de l'occitan.

Le Conseil Départemental souhaite que les communes soutiennent les enseignants et les associations qui assurent la promotion de la transmission de la langue et de la **culture occitane**.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- De Demander au gouvernement de faciliter le choix des options au lycée et de les redéfinir pour que l'enseignement de l'occitan ne soit pas dévalorisé.
- D'assurer la parité de traitement entre les langues et cultures régionales pour la réouverture d'une deuxième option facultative (comme pour les langues de l'Antiquité).
- De rétablir l'option facultative de langue régionale pour toutes les séries technologiques.
- De trouver une solution pour que les candidats libres, faute de cours dans leur établissement puissent continuer à faire évoluer leurs compétences en langue régionale au baccalauréat.

#### **Délibération N° 2019-31**

### **EXAMEN ET VOTE CONTRE LE GROUPEMENT DES STRUCTURES ECOLES-COLLEGE**

#### **Monsieur Le Maire expose :**

Le collectif « Education-Comminges » souhaite que notre collectivité se prononce contre le regroupement des écoles avec les collèges.

Le projet de loi du ministre Blanquer prévoit que les établissements scolaires soient regroupés en grosses structures (écoles – collège) avec la gestion administrative d'un Principal et que les enseignants soient remplacés par des contractuels.

L'association des Maires ruraux, selon ce collectif, dénonce l'absence de concertation et demande aux sénateurs d'éviter « une concentration territoriale sur un même site ».

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

**DE VOTER** contre le projet de la loi de M. BLANQUER concernant le regroupement des structures Ecoles et Collège.

### **EXAMEN ET VOTE SUR L'AVENIR DU RESEAU « FINANCES PUBLIQUES »**

#### **Délibération N° 2019- 32**

#### **Monsieur Le Maire expose :**

**L'association des comptables publics nous informe que la « DGFIP » a décidé de réorganiser son réseau territorial avant 2022. Cela vise à concentrer les services en charge des impôts des professionnels et des particuliers.**

**Les comptables publics des trésoreries pourraient être remplacés par des « conseillers locaux » sans aucun pouvoir de décision.**

**La « DGFIP » entend partager ses coûts de gestion avec les collectivités locales. La responsabilité financière des élus locaux serait privilégiée en complément ou à la place de celle des comptables publics.**

Une phase de concertation va s'ouvrir qui doit permettre de recueillir les propositions des élus locaux.

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

**D'EXAMINER** avec attention le projet qui sera présenté par les directions départementales et régionales concernant la restructuration du réseau territorial des finances publiques

**DECIDE** de soutenir l'association des Comptables Publics dans leur action pour le maintien des trésoreries sur le territoire national.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre un courrier à Monsieur Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie concernant la projet de réorganisation des trésoreries.

### **Délibération N° 2019- 33**

## **REPLACEMENT D'ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

### **Monsieur Le Maire expose :**

Deux conseillers municipaux (Mme FENARD et M. LORENZI) ont souhaité démissionner du Conseil d'Administration du CCAS.

**Madame TARISSAN Martine et Monsieur GALLET Jacques** sont disposés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement des membres démissionnaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** à la majorité des membres présents (8 abstentions) de désigner Madame Martine TARISSAN et Monsieur Jacques GALLET en qualité de nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

## **INSTALLATION ET FINANCEMENT D'UNE BORNE AUTOMATIQUE A LA BASE DE LOISIRS**

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée qu'un comité local associant divers professionnels souhaitant s'installer dans la base de loisirs durant l'été s'est réuni en mairie le 18 avril.

**Monsieur Le Maire** indique que le label « Handiplage » a été obtenu pour les années 2018 à 2023 et que le label « station verte » a également une validité de cinq ans.

**Monsieur Le Maire** donne ensuite lecture d'un courrier anonyme concernant la création d'une « zone verte » qui pénaliserait le développement du tourisme dans la commune.

**Monsieur Le Maire** souligne que le label « station verte » ne peut pas être assimilé à une zone verte qui n'a pas d'existence juridique dans la collectivité.

L'obtention de ce label, contrairement à ce qui est indiqué dans cette lettre anonyme, ne peut en aucun cas, précise Monsieur MIQUEL Éric, être un frein au développement touristique de la ville.

Une fête de l'écotourisme va être organisée le 14 mai à la base de loisirs à laquelle seront associés les enfants des écoles.

La volonté de la municipalité rappelle Monsieur Le Maire, est de développer l'activité touristique à Montréjeau et notamment à la base de loisirs où de nombreuses structures vont être installées par des professionnels (notamment un « aqua-park »).

Des structures de location de vélos électriques, de gyropodes, de kartings électriques permettront aux familles de faire bénéficier leurs enfants de nombreuses animations durant l'été.

La passerelle piétonne installée au-dessus de la Garonne et reliant les communes de Montréjeau et Gourdan Polignan sera ouverte au public dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

L'office du tourisme va installer un point de rencontre permanent tout l'été, à la base de loisirs afin d'informer les familles sur les sites à visiter dans le Comminges et sur les activités de loisirs dont ils peuvent bénéficier sur le territoire.

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée que l'association « Aremip » à identifier dans la base de loisirs diverses essences « d'arbres remarquables ».

A l'issue de la réunion du 18 avril, il a été décidé qu'une maquette regroupant l'ensemble des activités de loisirs proposées au cours de l'été 2019 sera finalisée.

**Monsieur MIQUEL Éric** précise qu'une borne rétractable sera installée à l'entrée de la base de loisirs afin que les familles puissent fréquenter ce complexe touristique, en sécurité, avec leurs enfants.

Un arrêté municipal sera pris afin d'interdire l'accès de la base aux véhicules et une délibération n'est pas nécessaire puisque l'assemblée municipale ne dispose pas de prérogatives dans un tel domaine.

**Monsieur Le Maire** souligne que quatre enfants ont été heurtés par des véhicules durant l'été 2018 et que l'installation de cette borne permettra d'éliminer ou de diminuer les risques d'accidents.

**M. GALLET** rappelle à l'assemblée que ce projet d'interdire l'accès des véhicules à la base de loisirs avait déjà été évoqué lors d'une précédente réunion.

**Monsieur Le Maire** informe également l'assemblée que des places de stationnement seront réservées pour les familles et les personnes handicapées.

Certains conseillers municipaux (M. LARQUE – Mme FENARD) considèrent que la présence de vélos peut entraîner également des accidents.

**M. BRILLAUD informe** l'assemblée que certaines personnes sont inquiètes pour le restaurateur qui serait pénalisé par la mise en place de cette borne.

**M. BRILLAUD** précise que des propositions ont été faites au restaurateur. Il était envisagé notamment de permettre l'accès des véhicules en soirée.

Les propositions formulées par la Mairie ont été rejetées par le restaurateur.

**Mme VIMARD** demande si la collectivité va percevoir des loyers ou des redevances de la part des prestataires qui vont s'installer sur la base.

**Monsieur Le Maire** indique qu'aucune participation financière ne sera demandée pour cette année, mais que cette question sera réexaminée pour les années futures.

Délibération N° 2019-34

#### **VALIDATION DU CHOIX PARTAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA FILIERE BROCANTE ET ARTISANAT D'ART DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CARTE BLANCHE »**

**Monsieur Le Maire expose :**

**Dans le cadre du dispositif « Carte Blanche »**, le Conseil Départemental a accompagné notre commune dans la mise en place d'une étude de faisabilité d'une filière brocante et artisanat d'art. Les services du Conseil Départemental et l'ATD ont réalisé les documents nécessaires au lancement du marché d'appel d'offres.

Au cours d'une réunion organisée le 25 mars l'offre du groupement Toulousain « SEPT-Conseil /Pérennis Conseil » a été retenue pour un montant de 20 800 € H.T et un montant de 8 800 € (H.T) pour une tranche optionnelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE à la majorité des membres présents (3 abstentions)**

**D'APPROUVER le choix du groupement Toulousain « SEPT – Conseil / Pérennis Conseil » retenu pour l'étude de faisabilité précitée.**

**DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant ce marché selon les membres précités.**

**REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS**

**Annule et remplace de la délibération n° 2019-12 du 25/02/2019**

Le Montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale est fixé réglementairement selon les taux suivants ;

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Adjointes : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à la majorité des membres présents (6 Votes contre – 1 abstention) que les indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjointes seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**DECIDE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune.

**SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101<sup>E</sup> CONGRES AMF 2018**

**Annule et remplace la délibération N° 2019-13 du 25/02/2019**

**Monsieur Le Maire expose :**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux

collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

**2)** La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

**3)** L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

**4)** L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

**5)** Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

**6)** Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

**7)** Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Montréjeau est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal Montréjeau de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

**Le conseil municipal de Montréjeau, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Délibération n° 2019-37

## **REPLACEMENT DES MENUISERIES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRES**

**Annule et remplace la délibération n° 2019-15 du 25/02/2019**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons envisager le remplacement des menuiseries du groupe scolaire du Courraou comprenant le bâtiment de l'école maternelle (cycle 1) et deux bâtiments de l'école élémentaire (cycle 2 et 3).

Des devis concernant ces trois bâtiments ont été établis par la société ABP pour les montants suivants :

- Cycle 1 (école maternelle) : 48 272.20 € (H.T)
- Cycle 2 (école élémentaire) : 43 126.06 € (H.T)
- Cycle 3 (école élémentaire) : 48 378.11 € (H.T)

Les travaux de rénovation concernant les cycles 1 et 2 pourraient être programmés pour l'année 2019 et l'opération relative au cycle 3 pourrait être envisagée au cours de l'année 2020.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rénovation des menuiseries des cycles 1et 2 des écoles de Montréjeau sur le budget 2019 de la commune.

**DECIDE** de solliciter les subventions d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

**DECIDE** de financer la part restant à la charge de la commune par emprunt.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour mener à terme ces opérations.

Délibération n° 2019-38

**VENTE ET ECHANGE DE DIVERSES PARCELLES SITUÉES SUR L'ALLEE DU PECOUP (VOIE DU BICENTENAIRE)**

**Annule et remplace la délibération N° 2019-18 du 25/02/2019**

**Monsieur Le Maire expose :**

L'aménagement d'une voie sur le ruisseau du Pécoup a été réalisé il y a plusieurs années par la commune.

Des documents d'arpentage avaient été établis par un géomètre afin de déterminer les cessions et les échanges de parcelles nécessaires entre les propriétaires et notre collectivité.

Il est nécessaire de régulariser par acte notarié ces cessions de parcelles pour l'€uro symbolique.

**Le tableau établi par le Notaire concernant les ventes consenties à la commune est le suivant :**

<b>VENDEURS</b>	<b>PARCELLES</b>	<b>SURFACE</b>	<b>PRIX</b>
Monsieur et Madame Serge MAYANS	C n° 1317 C n° 1319	1 m <sup>2</sup> 32 m <sup>2</sup>	1 €
Monsieur Thibaud CRISTINI	C n° 1294	30 m <sup>2</sup>	1 €
Monsieur Patrice SOLA	C n° 1308	20 m <sup>2</sup>	1 €
Monsieur et Madame Jean VINCENT	C n° 1298	71 m <sup>2</sup>	1 €

**Le tableau concernant les échanges de parcelles avec la commune est le suivant :**

<b>CO-ECHANGISTES</b>	<b>PARCELLES RECUES PAR LA COMMUNE</b>	<b>PARCELLES CEDEES PAR LA COMMUNE</b>	<b>EVALUATION</b>
Monsieur Elvis DILOY	C 1300 pour 109 m <sup>2</sup> C 1301 pour 18 m <sup>2</sup>	C n° 1515	1 €
Monsieur Vincent GIAMETTA	C 1312 pour 3 m <sup>2</sup>	C n° 1321	1 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité des membres présents (1 refus de vote)**

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à confier à Maître REVERSAT, Notaire, la rédaction des actes notariés, concernant les échanges et ventes de parcelles précitées sur l'allée du Pécoup.

**DECIDE** de déléguer à Madame DUMOULIN, Adjointe, la signature de l'ensemble des documents concernant ces ventes et échanges de parcelles.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SPA DE TARBES****Annule et remplace la délibération n° 2019-19 DU 25/02/2019****Monsieur Le Maire expose :**

Notre commune a conclu depuis plusieurs années une convention avec la SPA de Tarbes afin que cette association puisse accueillir les chiens errants capturés par nos services municipaux.

Notre collectivité doit verser une subvention d'un montant de 1 450 €uros à cette association pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

**D'AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire sur la section de fonctionnement du BP 2019 de la commune les crédits d'un montant de 1 450 €uros destinés à la SPA de Tarbes.

**REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD LE MONT ROYAL EN MAISON DE SANTE ET ESPACE HOTELIER****Annule et remplace la délibération n° 2019-20 DU 25/02/2019****Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons conclu un marché global de travaux concernant la réhabilitation de l'ancien EHPAD le Mont Royal en Maison de Santé et Espace Hôtelier.

Après l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, des avenants de travaux doivent être conclus avec les entreprises suivantes pour un montant global de **134.560,01 € (H.T)**.

	<b>MAISON DE SANTE</b>	<b>ESPACE HOTELIER</b>
<b>ENTREPRISE GIULIANI</b>	AVENANT 1	
LOT 1 – VRD ESPACES VERTS	MONTANT : <b>9 233.68 € H.T</b>	
<b>ENTREPRISE NICOLI</b>	AVENANTS 1-2	
LOT 2 – GROS ŒUVRE	MONTANT : <b>7 222.20 € H.T</b>	
<b>ENTREPRISE ALIBERT</b>	AVENANTS 1-2-3-4	
LOT 3 – ELECTRICITE	MONTANT : <b>22 997.58 € H.T</b>	
<b>ENTREPRISE ALIBERT</b>	AVENANTS 1-2	
LOT 4 – PLOMBERIE	MONTANT : <b>26 142.14 € H.T</b>	
<b>ENTREPRISE MAB</b>	AVENANTS 1-2-3-4	AVENANTS 1-2-3-4
LOT 5 – MENUISERIE	MONTANT : <b>26 205.38 € H.T</b>	MONTANT DE <b>1 246.56 € H.T</b>
<b>ENTREPRISE FOURCADE</b>	AVENANT 1	
LOT 6 – METALLERIE	MONTANT : <b>5 787.04 € H.T</b>	



<b>ENTREPRISE OLIVEIRA</b>	AVENANTS 1-2-3
LOT 7 – PLATRIERIE	MONTANT : <b>36 166.73 € H.T</b>
<b>ENTREPRISE PBS</b>	AVENANTS 1-2
LOT 8 – ASCENSEURS	MONTANT : <b>4 500 € H.T</b>
<b>ENTREPRISE AVIGI</b>	AVENANT 1
LOT 9 – PEINTURES SOLS	MONTANT EN MOINS VALUE <b>4 941.30 € H.T</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec les entreprises précitées les avenants au marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancien EHPAD LE Mont-Royal.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2019.

**Délibération n° : 2019 /41**

**CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE.**

Vu la délibération du 3 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article 20), vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Épargne »), le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

**ARTICLE 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, une ouverture de crédit ci-après nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **350 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- **Montant :** **350 000 Euros**
- **Durée :** **1 an maximum**
- **Taux d'intérêt applicable à chaque Demande de versement des fonds :** **EONIA FLORÉ à 0 + marge de 1.10 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- |   |   |
|---|---|
| • Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque trimestre civil par débit d'office   |
| • Frais de dossier :                        | NÉANT   |
| • Commission d'engagement :                 | 600 Euros / prélevée une seule fois   |
| • Commission de mouvement :                 | 0.03 % du cumul des tirages réalisés  |
|   | Périodicité identique aux intérêts  |
| • Commission de non-utilisation :           | 0.3 % de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen |
|   | Périodicité identique aux intérêts  |
| • Commission de gestion :                   | NÉANT   |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**ARTICLE 2** : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

**ARTICLE 3** : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **REMISE EN SERVICE DU CHEMIN RURAL DIT DE « LA COTE ROUGE »**

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée que Monsieur LARQUE a souhaité inscrire à l'ordre du jour « la remise en service dit de « La cote Rouge » après la mise en place d'aménagements.

**Monsieur Le Maire** rappelle que l'association « ECO RANDO » devait étudier la possibilité d'entretenir ce chemin.

**M. BALMOISSIERE** confirme qu'il a transmis sa proposition à l'association qui est en relation avec la Communauté de Communes 5C en charge des chemins de randonnée.

Monsieur Le Maire confirme que le chemin est toujours interdit aux véhicules et que les services techniques ont réinstallé des barrières qui avaient été enlevées et procédé à un nouvel affichage de l'arrêté municipal prescrivant cette interdiction.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Monsieur Le Maire informe** l'assemblée municipale d'une proposition d'offre promotionnelle présentée par le cabinet d'assurance AXA concernant un contrat d'assurance complémentaire santé au bénéfice des habitants de la commune.

Le Cabinet d'assurance demande le prêt d'une salle à la commune afin de pouvoir présenter son offre.

L'assemblée n'émet pas d'observation particulière.

- **Monsieur Le Maire indique** également à l'assemblée que Mme la Sous-Préfète et l'architecte des bâtiments de France effectueront une visite dans la commune le 3 mai afin de constater l'état vétuste de divers bâtiments non entretenues par leur propriétaire.

**Monsieur Le Maire précise** que la mise en place d'un établissement public foncier géré par les services de l'Etat devrait aider les communes à mettre en place des plans de rénovation de son habitat dégradé.

De nombreuses villes sont confrontées à cette problématique et la Région, dans le cadre des contrats « Bourgs Centres » soutient financièrement ces communes.

**La séance est clôturée à 23 H 30**

**Signatures des membres présents**

**M. MIQUEL** Éric,

**M. BRILLAUD** Philippe,

Mme **FENARD** Pierrette,

**M. LORENZI** Guy,

**Mme DUMOULIN** Maryse

Mme **TARISSAN** Martine,

Mme **MIAT** Corinne,

**M. FOURNIÉ** Alain,

**M. MESERAY** Magali,

**M. RIQUELME** Stéphane,

**M. MIQUEL** Jean-Jacques.

**BALMOISSIERE** Patrick

**M. SERVAT** Thierry.

**M. GALLET** Jacques

**M. GLEYZES** Michel.

**M. LARQUÉ** Noël.

**Mme VIMARD** Catherine